

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux : 11 présents / 12voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Patricia Luiset Lopez, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reigner, Marc Sintès.

Excusées : M. Philippe Bolzoni (procuration à Fabrice Magreault)

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi,

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 2 mai 2016 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Désignation des délégués à la PE4R, au SRB et au SCOT des 3 Vallées

Suite à la démission de Mme LEGRIS Isabelle, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein des structures.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner les délégués suivants :

- à la PE4R : Mme Christine REIGNIER comme délégué titulaire et M. Philippe GEVAUX comme suppléant,
- au SRB (syndicat des Rocailles et de Bellecombe) : M. Fabrice MAGREULT comme délégué suppléant,
- au SCOT des 3 Vallées : M. Pierre – Henri MOSSUZ comme délégué suppléant.

2) Tarifs des repas au restaurant scolaire et des TAP pour l'année 2016/2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs des repas et des TAP pour l'année scolaire 2016/2017.

Les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Tarif du repas	Tarif du TAP
< 750 €	3.60 €	1 €
>751 € et < 1 000 €	4.10 €	2 €
>1 001 € et < 1 600 €	5.10 €	3 €
>1 601 € et < 3 000 €	5.60 €	4 €
>3 001 €	6.00 €	5 €

3) Validation des travaux de l'éclairage public

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commission voirie a décidé de réaliser des travaux sur l'éclairage public de la commune suite au diagnostic qui a été effectué par le SYANE.

La commission souhaite :

- mettre en conformité les éclairages publics et poser une horloge astronomique qui permettrait une coupure de l'éclairage de 23h00 à 5h00. Le montant du devis est de 15 329.34 € HT. Une coupure de 23h00 à 5h00 permettrait d'économiser 53.4% de la consommation sur une année soit 2 124.36 €. Le coût des travaux serait donc amorti en 7.5 ans.
- remplacer 18 luminaires vétustes. Le coût du remplacement est de 6 993.90 € HT.

Après avoir délibéré et entendu Mme le Maire, le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité de réaliser les travaux de mise en conformité avec pose d'une horloge astronomique et de remplacer 18 luminaires vétustes,
- Accepte à l'unanimité les devis proposés par l'entreprise DEGENEVE.
- Décide (9 voix pour, 2 contre et une abstention) de couper l'éclairage public de tous les hameaux y compris le Chef lieu de 23h00 à 5h00.

4) Transfert de la compétence « eau potable » au syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 mars 2016 acceptant le transfert de l'eau au syndicat de Peillonex Alentours. Ce syndicat étant dissout au 31 décembre 2016, il est demandé de transférer la compétence « eau potable » au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

- Accepte à l'unanimité le transfert de la compétence « eau potable » au syndicat des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} janvier 2017.

5) Transfert de la compétence « petite enfance » à la CC4R

La petite enfance est au cœur des débats depuis le début d'année 2016. En effet, certaines communes du territoire sont contraintes de procéder à une mise en concurrence pour la gestion de 4 multi-accueils du territoire. Confrontées à des difficultés réglementaires de lancement de procédure, les communes de Saint-Jeoire, Onnion et Peillon ont émis le souhait de voir transférer à la CC4R la compétence Petite Enfance.

Ce transfert permettrait également d'harmoniser la politique d'accueil collectif de Petite Enfance sur l'ensemble du territoire. Pour cela, les élus de la commission « Actions sociales, enfance et jeunesse » ont travaillé sur les modalités du transfert de cette compétence.

En conséquence, il est proposé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de communes afin de transférer à la communauté la compétence relative à l'accueil de la petite enfance. Les statuts en vigueur comportent la compétence optionnelle 2.4 - « action sociales d'intérêt communautaire » depuis 2012 avec notamment les « Actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles » :

La nouvelle rédaction des statuts pourrait être :

2-4 ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.4.1 Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, hors infrastructure routière.

Pour l'exercice de cette compétence, la CC4R adhère au Syndicat Mixte de développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse/Bonneville.

2.4.2 Création et animation d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

2.4.3 Actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) / Point Information Jeunesse (PIJ) / Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) / MJCI.

2.4.4 Convention d'objectifs avec l'ADMR de St-Jeoire pour contribuer financièrement à la mise place d'un service d'aide à la personne

2.4.5 Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social, notamment la gestion d'une épicerie sociale d'intérêt communautaire

2.4.6 Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire ;

2.4.7 Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal ;

Pour l'exercice de ces compétences, la CC4R conduit toutes politiques contractuelles, notamment avec la CAF (Contrat Enfance- Jeunesse...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2015 portant l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes des quatre rivières ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 23 mai 2016, numérotée 20160523_1, approuvant la prise de compétence Petite Enfance, dans les termes présentés ci-dessus ;

Considérant l'obligation de mise en concurrence de gestion et d'exploitation de 4 multi-accueils situés sur le territoire au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les demandes de certaines communes pour transférer la compétence à la CC4R de manière à palier les difficultés réglementaires de mise en concurrence des services d'accueil de la petite enfance ;

Considérant le bien fondé d'un transfert de la compétence à la CC4R de manière à harmoniser l'offre d'accueil collectif des enfants (0-4ans) sur le territoire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières telle qu'adoptée par le conseil communautaire réuni le 23 mai 2016, en étendant le champ des compétences optionnelles de la CC4R, comme suit :

2.4.6 Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire ;

2.4.7 Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal ;

